

## SEJOURS PROFESSIONNELS 2013-2014

Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Irlande, Portugal, Royaume-Uni

*Vous êtes professeur de langue vivante ou de DNL (discipline non linguistique) exerçant dans le secondaire ?*

*Partez pour un séjour de deux semaines dans un établissement européen ou accueillez un professeur européen dans votre établissement !*



Le programme « Séjours professionnels » s'adresse à des professeurs de langue vivante ou de DNL (prioritaires), mais aussi à des professeurs d'autres disciplines (non prioritaires) exerçant dans un établissement public français du second degré qui souhaiteraient effectuer un séjour de deux semaines d'observation dans un établissement européen.

Il offre également la possibilité d'accueillir un professeur européen dans un établissement public français du second degré durant deux à quatre semaines.

### Objectifs généraux du programme « Séjours professionnels » :

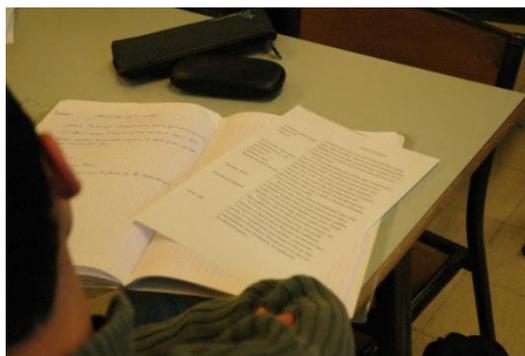
- Participer à la vie d'un établissement scolaire européen à travers, par exemple, l'observation de cours et de pratiques pédagogiques, la conduite de cours en binôme avec le collègue étranger, l'étude de dispositifs d'accompagnement des élèves ou l'analyse des procédures d'évaluation, d'orientation ou d'encadrement ;
- Approfondir ou préparer des projets d'échanges et/ou d'appariements entre établissements ;
- Mettre en place des projets pédagogiques communs de nature interculturelle et pluridisciplinaire ;
- Préparer des séjours ou des échanges individuels d'élèves, notamment dans le cadre des programmes « Brigitte Sauzay », « Heinrich Heine » ou « Voltaire » pour l'Allemagne.

## Avantages du programme « Séjours professionnels » :

- Séjour court et flexible (deux semaines, dont une semaine sur le temps des congés scolaires), donc davantage de facilité pour gérer le séjour, aussi bien pour le professeur que pour l'établissement ;
- Amélioration de la compétence linguistique et observation de pratiques pédagogiques ;
- Découverte du fonctionnement d'un autre système éducatif, prise de contact, échanges de bonnes pratiques, etc.
- Programme adapté aux objectifs du professeur/ de l'établissement d'accueil.

### Remarques :

- Pour le **Royaume-Uni**, la priorité sera donnée aux enseignants proposant un établissement partenaire lors de leur candidature.
- Les professeurs qui souhaitent effectuer un séjour professionnel en **Italie** ou au **Portugal** seront prioritaires si leur établissement se porte candidat pour accueillir un professeur de l'établissement partenaire. Il conviendra alors de remplir les deux dossiers de candidature (départ et accueil). Pour **l'Italie**, les professeurs exerçant dans un lycée seront prioritaires.
- **Quelque soit le pays de candidature**, il est possible d'identifier un partenaire au préalable. Il faudra alors l'indiquer dans le dossier d'inscription. Attention : le partenaire devra également faire la démarche d'inscription dans son pays.



## Profil des candidats

### *Professeurs candidats au départ*

- Enseigner dans un établissement public français du second degré (ne pas être affecté à titre provisoire dans l'établissement) ;
- Ne solliciter en aucun cas pour l'année du séjour une mutation, un détachement ou un congé pour formation ;
- Ne pas avoir à regagner son poste en cours de séjour pour accomplir un stage probatoire ou remplir toute autre obligation liée au déroulement de sa carrière.

### *Établissements candidats à l'accueil d'un professeur européen*

- Être un établissement public du second degré.

## Conditions du séjour

### *a) Position administrative des professeurs*

**Un séjour professionnel n'est pas un détachement.** Les professeurs restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés sur leur poste.

Tout enseignant est tenu, au terme du séjour, de regagner son poste en France.

### b) Traitement

Le professeur français continue de percevoir en France son traitement en euros. Les cotisations à la sécurité sociale y sont normalement précomptées.

### c) Organisation du séjour

Les professeurs candidats à un séjour professionnel sont responsables de l'organisation de leur séjour.

### d) Allocation d'aide à la mobilité

Une allocation forfaitaire d'aide à la mobilité de 400€ sera versée aux participants par le Centre international d'études pédagogiques.

Le montant du forfait ne varie pas en fonction des aléas qui peuvent survenir en cours de séjour.

L'attribution de l'allocation reste conditionnée à l'accomplissement, jusqu'au terme prévu, de la totalité du séjour professionnel dans l'établissement étranger d'accueil, **sauf cas exceptionnel** (maladie, etc.).

*NB : En ce qui concerne les enseignants en poste dans une académie d'Outre-Mer, il leur revient de s'informer au préalable auprès des services rectoraux sur la possibilité d'une prise en charge du billet aller-retour jusqu'à Paris.*

Remarque : Les candidats pourront solliciter une bourse Comenius auprès de l'agence Europe éducation formation France (EEFF) à l'adresse suivante : <http://www.europe-education-formation.fr/comenius.php>. L'obtention d'une bourse n'est pas automatique. La procédure de demande ainsi que la sélection des dossiers sont totalement indépendantes du CIEP.

## Comment poser votre candidature ?

Calendrier de dépôt des candidatures : à la parution du [BOEN du 18 octobre 2012](#)

1. Lisez attentivement le programme détaillé du programme « Séjours professionnels » (profil des candidats, dispositions financières, etc.) avant toute démarche d'inscription.
2. Procédez à [votre inscription en ligne](#) sur le site du CIEP **avant le 11 février 2013**.
3. Lisez la notice d'instruction ;
4. Choisissez le type de candidature qui vous intéresse. Si vous souhaitez réaliser un séjour croisé (partir et accueillir), veillez à remplir les deux dossiers de candidature.

### Candidature pour le départ d'un professeur français :

Conservez une copie de votre dossier et remettez la version imprimée du PDF (reçu par courriel) à votre chef d'établissement après l'avoir visée et signée. Après y avoir apposé son avis, celui-ci transmet le dossier au DAREIC de votre académie **avant le 11 février 2013**.

Tout dossier reçu par le DAREIC après cette date sera considéré comme non recevable. Le DAREIC se chargera ensuite de faire parvenir au CIEP le dossier revêtu de tous les avis hiérarchiques.

Votre candidature ne sera validée que lorsque l'exemplaire papier, visé par la hiérarchie, sera reçu au CIEP.

### Candidature pour l'accueil d'un professeur européen :

Conservez une copie de votre dossier et transmettez au CIEP **avant le 11 février 2013** la version imprimée du PDF (reçu par courriel) une fois visée et signée par le chef d'établissement et la personne contact de l'établissement.

Merci d'adresser une copie du document au DAREIC de votre académie pour information.

### Réponses aux candidats (professeurs et établissements)

Tous les candidats seront avisés par courrier du CIEP du résultat de l'étude des dossiers. Les candidats retenus recevront une proposition de séjour avant le 1er juin 2013.